

# Programme d'aide financière en cas de catastrophe

## Foire aux questions

### **Qu'est-ce que le programme d'aide financière en cas de catastrophe?**

Le Programme d'aide financière en cas de catastrophe aide les personnes et les collectivités à se remettre sur pied après une catastrophe. Il fournit une aide financière pour couvrir les dommages et les pertes admissibles qui menacent la santé et la sécurité des personnes et des collectivités.

L'aide accordée, le cas échéant, n'est disponible qu'après l'obtention de toutes les autres formes d'aide et couvre uniquement les pertes non assurables.

Il incombe à chacun de se protéger et de protéger sa propriété contre les dommages. Le Programme d'aide financière en cas de catastrophe ne paie donc aucun dommage ni aucune perte que couvre une police d'assurance. Si une couverture d'assurance abordable était disponible et que vous avez choisi de ne pas l'acheter, votre demande d'aide financière en cas de catastrophe ne peut être approuvée pour couvrir les pertes et dommages.

Vous devez communiquer immédiatement avec votre compagnie d'assurance pour vérifier si les dommages subis étaient assurés.

### **Qui est admissible au Programme d'aide financière en cas de catastrophe?**

Les résidents, les propriétaires de petites entreprises (y compris dans les secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture) et les organismes sans but lucratif sont admissibles.

### **Les fermes sont-elles admissibles au Programme d'aide financière en cas de catastrophe?**

Les fermes sont admissibles au Programme d'aide financière en cas de catastrophe. Les demandes de cette nature sont étudiées au cas par cas. Si la demande est approuvée, une franchise de 5 000 \$ doit être payée. Les fermes peuvent recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à 500 000 \$. Aux fins du Programme, les fermes sont assujetties aux mêmes critères d'admissibilité que les petites entreprises. Pour être admissible au programme, une ferme doit :

- avoir des revenus bruts annuels d'au moins 4 800 \$, mais ne dépassant pas 2 millions de dollars;
- n'employer pas plus de l'équivalent de 20 employés à temps plein;
- être une entreprise exploitée par un propriétaire où ce dernier en assure la gestion quotidienne et possède au moins 50 % de l'entreprise.

Voici quelques exemples de dommages qui peuvent être admissibles à une aide financière. Les demandes sont évaluées au cas par cas.

- bâtiments agricoles périphériques en utilisation sur une ferme en exploitation
- réparation ou remplacement de machines agricoles
- clôtures non assurables
- remise en état exploitable de terres agricoles
- récoltes semées, aliments pour animaux, graines ou stocks d'engrais ayant été entreposés.

### **Programme d'aide financière en cas de catastrophe pour les propriétaires fonciers?**

## **Programme d'aide financière en cas de catastrophe Foire aux questions**

Les propriétaires fonciers sont maintenant admissibles à une aide financière pouvant aller jusqu'à 6100 dollars pour le nettoyage des débris laissés sur leur propriété à la suite des inondations. Le montant représente un total d'environ 540 heures de travail au salaire minimum ou l'équivalent du coût imposé par un entrepreneur pour l'enlèvement des débris.

### **Programme d'aide financière en cas de catastrophe pour les propriétaires de chalet?**

Les propriétaires fonciers sont maintenant admissibles à une aide financière pouvant aller jusqu'à 6100 dollars pour le nettoyage des débris laissés sur leur propriété à la suite des inondations. Le montant représente un total d'environ 540 heures de travail au salaire minimum ou l'équivalent du coût imposé par un entrepreneur pour l'enlèvement des débris.

### **Les collectivités des Premières Nations sont-elles admissibles au Programme d'aide financière en cas de catastrophe?**

Services aux Autochtones Canada (SAC) appuie et finance les activités de gestion d'urgence sur les réserves afin de venir en aide aux individus et aux collectivités.

Les bandes recueillent les demandes et les regroupent dans une même demande communautaire soumise dans le cadre du Programme d'aide à la gestion des urgences de SAC.

Si des membres de Premières Nations ont besoin d'aide, ils peuvent communiquer avec le bureau de leur conseil de bande.

Les demandes de membres hors réserves doivent être acheminées au Programme d'aide financière en cas de catastrophe de la province pour avoir aux ressources provinciales et à l'aide pour soumettre une demande en vertu de ce programme.

### **Dois-je payer une franchise?**

Le gouvernement provincial annule la franchise pour les réclamations liées au nettoyage des débris pour les propriétaires fonciers et les gens qui possèdent une propriété de loisirs. Cela représente une économie de 1000 dollars.

Les autres réclamations en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe qui ne sont pas liées au nettoyage des débris (par exemple, la restauration de structures) seront sujettes à une franchise.

### **Y a-t-il une limite au montant d'aide disponible?**

Oui. Le Programme offrira jusqu'à 160 000 \$ pour rembourser les réparations de dommages structurels à votre demeure. Un montant supplémentaire peut également être accordé pour remplacer des biens personnels comme des appareils électroménagers, des meubles et des vêtements.

L'aide financière pour les dommages structurels d'une petite entreprise est plafonnée à 500 000 \$. Une indemnité supplémentaire est également prévue pour certains stocks et pour la main-d'œuvre ayant participé au nettoyage. Le programme **NE COUVRE PAS** la perte de revenu, de salaires ou de profits.

# Programme d'aide financière en cas de catastrophe

## Foire aux questions

### ***Puis-je obtenir des fonds pour m'aider à effectuer des réparations d'urgence?***

Oui. Des paiements anticipés seront offerts pour aider les propriétaires de maison ou d'entreprise. Ces fonds immédiats peuvent aider à payer les travaux urgents qui leur permettront d'occuper à nouveau leur bien immobilier dans les meilleurs délais (p. ex. : pour réparer l'alimentation en électricité et les sources de chauffage endommagées par une inondation). Les inspecteurs en matière de santé et de sécurité fourniront un formulaire de demande si des réparations d'urgence sont nécessaires.

Des paiements anticipés peuvent également être accordés dans certaines circonstances s'il est déterminé que les biens personnels d'un résident ou d'un locataire, comme un fauteuil roulant ou un appareil médical, doivent être remplacés sur-le-champ.

Les paiements anticipés peuvent être approuvés dans un délai de 24 à 48 heures et vous pourrez vous les procurer auprès du centre de Service Nouveau-Brunswick de votre région.

Les avances s'appliqueront normalement aux réclamations qui dépassent un montant de 10 000 \$. Elles ne peuvent pas dépasser la valeur totale payable de la réclamation et ne peuvent pas être supérieures à 4 000 \$.

Si une réclamation est jugée inadmissible au Programme ou si la valeur des dommages a été estimée inférieure au montant du paiement anticipé, le montant au complet ou la partie inadmissible doit être remboursé au ministre des Finances.

### **Qu'est-ce qu'une inspection en matière de santé et sécurité?**

Les inspecteurs en matière de santé et de sécurité évalueront les dommages causés et détermineront les réparations nécessaires pour permettre aux résidents de regagner leur domicile en toute sécurité.

Les équipes d'inspection en matière de santé et de sécurité se rendront à votre domicile pour évaluer les dommages causés afin de déterminer si la résidence ou le commerce est suffisamment sécuritaire pour permettre aux résidents ou aux propriétaires d'y rester ou d'y retourner. Vu leur spécialisation, les équipes peuvent déterminer si des réparations sont nécessaires. Ils procéderont également à une inspection de vos installations électriques afin de s'assurer que vous pouvez demander en toute sécurité à Énergie NB de rebrancher le courant.

**Nota :** Les propriétaires peuvent demander à un électricien agréé d'inspecter leurs installations électriques avant de faire rebrancher le courant s'ils ne veulent pas attendre l'équipe d'inspecteurs de santé et sécurité et joindre la facture à leur demande.

### ***Que dois-je faire pour qu'une de ces équipes d'inspection me rende visite?***

Inscrivez-vous au Programme en composant le 1-888-298-8555, on vous posera des questions sur vos circonstances particulières. Si une inspection est nécessaire, elle sera prévue sans que vous n'ayez à prendre d'autres mesures.

### **Quand pourrais-je voir un évaluateur?**

Un évaluateur indépendant a été embauché pour aider à l'évaluation des dommages admissibles et à l'établissement du montant d'indemnisation final en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe.

# Programme d'aide financière en cas de catastrophe

## Foire aux questions

Les évaluateurs effectuent leurs visites le plus rapidement possible. Nous accordons la priorité aux cas les plus graves afin que de l'aide puisse être fournie à ceux qui en ont le plus besoin.

D'après notre expérience, il faut aux évaluateurs de trois à quatre mois pour achever leur travail. Nous prions les personnes touchées de faire preuve de patience et d'entreprendre les travaux de nettoyage et de réparation dès qu'il sera sécuritaire de le faire.

### Qu'est-ce que le programme couvre?

Le programme d'aide financière en cas de catastrophe aide à rembourser le coût des articles de première nécessité. Par exemple, il aide à payer la réparation de base de dommages structurels à une demeure familiale ou à une petite entreprise. Il couvrira également le coût des articles essentiels, jusqu'à concurrence d'un prix établi par le gouvernement provincial). Par exemple :

- il est possible que soient admissibles des dommages causés à une résidence principale, à une petite entreprise ou à un organisme sans but lucratif
- les appareils ménagers qui n'ont pu être retirés du domicile inondé comme le réfrigérateur, la cuisinière, la laveuse, la sècheuse);
- la réparation d'une entrée de cour;
- réparation d'un mur de soutènement.

Le Programme couvrira également une aide financière au tarif du salaire minimum provincial au moment de l'événement, jusqu'à concurrence de 540 heures, pour les travaux de nettoyage de la propriété par les propriétaires de la résidence principale.

Certaines organisations qui ne sont pas couvertes par une police d'assurance pourraient être couvertes par le Programme d'aide financière en cas de catastrophe. Ces demandes seront évaluées au cas par cas.

### Qu'est-ce qui N'EST PAS couvert par le Programme?

L'aide accordée en vertu du programme se limite à l'essentiel. Le Programme NE COUVRE PAS des choses comme :

- les résidences saisonnières comme les chalets;
- l'équipement de loisirs comme les embarcations, les véhicules tout terrain ou les remorques de tourisme;
- les dépendances comme les remises, les granges ou les garages isolés;
- les terrasses;
- les effets de l'érosion et l'aménagement paysager;
- les articles de luxe (bijoux ou autres).

### Qu'est-ce qu'une perte assurable?

Le terme « assurable » signifie qu'une couverture d'assurance visant un risque particulier pour la personne, la famille, le propriétaire de petite entreprise ou l'exploitant agricole était offerte dans la région. On estimera que les dommages constituent une perte assurable si une couverture était disponible (que vous ayez décidé de l'acheter ou non).

# Programme d'aide financière en cas de catastrophe

## Foire aux questions

Voici quelques exemples de perte assurable :

- les dommages sont couverts par un avenant de protection contre les dégâts d'eau ou les refoulements d'égout. « *Le refoulement ou la remontée d'eau d'un égout, d'un collecteur d'eaux pluviales, d'un drain, d'un puisard ou d'une fosse septique* »;
- l'inondation due à des eaux de ruissellement. Il s'agit d'une nouvelle disposition, veuillez communiquer avec votre assureur pour vérifier si cette protection est offerte dans votre région;
- les dommages, notamment à la toiture, causés par les pluies abondantes et les vents forts.

### **Puis-je demander un examen de ma demande d'indemnisation?**

Oui. Les responsables du programme feront un deuxième examen d'une demande d'indemnisation si des éléments de preuve supplémentaires sont fournis.

### **Que faire si j'ai des questions ou si je désire obtenir de plus amples renseignements?**

Communiquez avec le bureau du Programme d'aide financière en cas de catastrophe de l'OMU NB.

65, rue Brunswick  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 1G5

Sans frais : 1-888-553-8558 ou  
[Courriel : emo.recovery@gnb.ca](mailto:emo.recovery@gnb.ca)